

SPORT

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME



2019/2020

GUIDE DES AIDES

Retrouvez tous les dispositifs départementaux de soutien aux sportifs, aux clubs et aux collectivités.



SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT

L'organisation du sport en France repose depuis plus de 50 ans sur deux principes fondamentaux : d'une part, les structures associatives gèrent et animent la discipline et d'autre part, le sport repose sur une valeur essentielle véhiculée par les fédérations et les collectivités : la solidarité.

Par ailleurs, le Département de la Seine-Maritime s'est engagé dans la réalisation d'une charte en 2016 afin de lutter contre toutes formes de discriminations dans le sport. Cette charte, signée par l'État, le mouvement olympique et le Département a été envoyée à tous les clubs sportifs, comités départementaux, communes et EPCI du territoire.

La pratique des activités physiques et sportives est considérée d'intérêt général, en ce qu'elle contribue à la santé et à l'intégration dans la vie sociale. Exercée de diverses manières, cette pratique est légiférée par le Code du Sport depuis 2004, qui est organisé en quatre parties législatives :

- l'organisation des activités physiques et sportives,
- les acteurs du sport (l'enseignement du sport, le statut de sportif de haut niveau...),
- les pratiques sportives (équipements, obligations, manifestations sportives...),
- les dispositions diverses, telles que le financement.

Le Code du sport comprend également une partie réglementaire. Notez que ce code n'a rien à voir avec le Code du Sportif qui correspond à un code de déontologie du sport que nous vous invitons également à consulter et faire consulter autour de vous !

ARTICLE 1 DU CODE DU SPORT

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie scolaire.

Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles ainsi qu'à la santé.

La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes en situation de handicap, sont d'intérêt général.

L'égal accès des hommes et des femmes aux activités sportives, sous toutes leurs formes, est d'intérêt général.

Le développement des activités physiques et sportives dont l'intérêt social, sanitaire et éducatif n'est plus à démontrer, constitue l'une des compétences majeures du Département de la Seine-Maritime. C'est ainsi qu'un véritable programme d'actions, spécifique et volontariste en matière de politique sportive, a été engagé sur notre territoire depuis 2015. Aujourd'hui, à l'aube du bilan de mi-mandat de l'équipe de la majorité départementale, cette politique ambitieuse porte ses fruits chaque jour en privilégiant l'accès aux pratiques sportives par le plus grand nombre sur l'ensemble du territoire, notamment en milieu rural et dans les zones urbaines les plus défavorisées.

Sans négliger pour autant le sport de compétition, considéré comme l'aboutissement de grandes filières de haut niveau, les interventions du Département de la Seine-Maritime portent en priorité sur la construction d'infrastructures de proximité par bassin de vie, en application du principe de territorialisation, l'amélioration des conditions de pratiques sportives pour les personnes en situation de handicap, la détection et la formation de l'élite des jeunes sportifs, le soutien à l'activité des clubs, à la vie et l'animation des comités, ainsi que le développement des sports de pleine nature qui constituent un atout majeur pour l'attractivité du territoire comme pour l'économie touristique.

Soucieux des investissements réalisés par les collectivités pour le développement du sport, le Département s'est engagé en faveur d'un Plan Piscine 2018-2020 en relevant ses plafonds de subvention pour la rénovation et la construction des piscines et favoriser ainsi l'effet levier. Les communes ou EPCI qui souhaiteraient investir dans ces équipements aquatiques, seront donc accompagnés par le Département de manière significative.

Les orientations générales de cette politique sportive ont ainsi reçu l'adhésion des acteurs territoriaux que vous êtes. Vous êtes tout autant les protagonistes de sa mise en œuvre par vos importantes actions à votre échelle.

Ce guide des aides traduit concrètement l'ensemble de ces dispositions et précise le contenu des différentes actions mises en œuvre en matière de développement de la pratique sportive et d'aide à la pratique compétitive. Partenaires publics ou privés, nous vous invitons à parcourir ce guide afin d'y trouver les moyens de réaliser vos projets et permettre ainsi un réel épanouissement du sport en Seine-Maritime au bénéfice de tous les pratiquants.

Chantal COTTEREAU
Vice-Présidente du Département
de la Seine-Maritime en charge du Sport

Le Président du Département
de la Seine-Maritime



Chantal COTTEREAU

CHAPITRE 1 DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE

▶ AIDES A LA PERSONNE

Pass Jeunes 76	8
Handipass'Sport 76	9

▶ AIDES AU FONCTIONNEMENT DES CLUBS

Subvention aux clubs sportifs	10
Aide à l'organisation de manifestations sportives	11
Tremplin Sport 76	12

▶ AIDES AU FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)	13
Ludisports	14

CHAPITRE 2 AIDES À LA PRATIQUE COMPÉTITIVE

▶ AIDE À LA PERSONNE

Aide aux athlètes de haut niveau	18
--	----

▶ AIDE AU FONCTIONNEMENT DES CLUBS

Aides aux associations évoluant au niveau national	19
--	----

CHAPITRE 3 PROMOTION SPORTIVE DU TERRITOIRE

▶ AIDES À L'INVESTISSEMENT DES CLUBS ET DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

Acquisition de matériel sportif des associations	22
Acquisition de matériel sportif des associations nautiques	23
Acquisition de véhicules : Trans'Sport en Normandie	24

▶ AIDES À L'INVESTISSEMENT DES CLUBS ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Acquisition de matériel adapté pour des personnes en situation de handicap	25
Aide en matière d'équipement sportif	26

CHAPITRE 4 ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

▶ LES MANIFESTATIONS SPORTIVES DU DÉPARTEMENT EN 2019-2020

▶ LE DÉPARTEMENT, 1^{er} PARTENAIRE DES GRANDS MOMENTS DE SPORT

▶ LE DÉPARTEMENT, BASE ARRIÈRE DES JEUX PARALYMPIQUES DE 2024



CHAPITRE 1

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE

PASS JEUNES 76

OBJECTIF ► Favoriser et développer l'offre et la pratique sportive et culturelle en club/association des plus jeunes.

Procédure

La famille inscrit son enfant au sein d'une structure sportive et/ou culturelle partenaire du dispositif. La famille fait sa demande de subvention sur le portail des téléservices : www.seinemaritime.fr/teleservices76 où elle y dépose son document scanné (ARS ou AEEH). La structure sportive ou culturelle d'accueil participant au dispositif a la possibilité de faire la demande à la place de la famille à partir de son portail "structure" si elle détient l'ensemble des éléments requis : la copie de l'A.R.S. ou de l'A.E.E.H.

Avantages

50 % du montant de l'inscription annuelle est pris en charge. L'inscription comprend le coût de la licence fédérale obligatoire pour le sport uniquement, et le montant de l'adhésion et des cours sous couvert d'un montant total de 100 € maximum par jeune pratiquant une activité sportive + une activité culturelle. Deux calculs d'aide sont définis :

- 50 % du montant de l'inscription annuelle. L'aide maximale pouvant être accordée ne peut néanmoins dépasser 60 €.
- 50 % du montant de l'inscription annuelle. L'aide maximale pouvant être accordée ne peut néanmoins dépasser 40 €.

Le choix de l'activité la plus subventionnée relève de la famille.

Date limite du téléservice

- Saisie par les structures et les familles : 31 mars de l'année en cours.
- Validation par les structures : 15 avril de l'année en cours.

Service en ligne et renseignements

Plusieurs documents pratiques sont en ligne (calendrier de la campagne du dispositif, calendrier prévisionnel des commissions permanentes du dispositif, guide d'aide à la saisie d'une demande de subvention Pass Jeunes 76, guide d'aide à la validation d'une demande d'aide Pass Jeunes 76).
www.seinemaritime.fr/teleservices76



Conditions d'octroi et modalités d'attribution

Les parents ou ayants droit doivent être bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou tout autre organisme habilité. La validation de la demande du Pass jeunes 76 s'effectue qu'après présentation des attestations requises (ARS ou AEEH).

► BÉNÉFICIAIRES

Enfants âgés de 6 à 15 ans habitant la Seine-Maritime dont la famille est bénéficiaire de l'ARS ou de l'AEEH.

HANDIPASS'SPORT 76

OBJECTIF ► Aider et faciliter l'accès des personnes adultes en situation de handicap à la pratique sportive en club.

Procédure

Le bénéficiaire ou la structure effectue la demande en ligne en incluant tous les documents obligatoires scannés : attestation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou photocopie de la carte d'invalidité ou attestation mentionnant le montant des cotisations sportives pour la saison concernée, établie au nom de la personne licenciée.

Avantages

L'aide dématérialisée correspondant à 50 % de l'adhésion plafonnée à 60 €. L'aide est versée par l'État et le Département au club qui doit déduire le montant de cette participation au moment de l'inscription de la personne dans sa structure.

Service en ligne et renseignements

Plusieurs documents sont en ligne sur www.seinemaritime.fr/handipasssport76 Pour tout contact avec les services du Département : handipass-sport76@seinemaritime.fr ou 02 35 52 64 28 - 02 35 52 64 51.
www.seinemaritime.fr/teleservices76

Date limite du téléservice

Familles : 31 mars de l'année en cours.
Structures : 15 avril de l'année en cours.

► BÉNÉFICIAIRES

Personnes en situation de handicap âgées de plus de 16 ans résidant en Seine-Maritime.



Conditions d'octroi et modalités d'attribution

Détenir une licence dans une association sportive ayant son siège social en Seine-Maritime et affiliée à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports. La carte d'invalidité ou un justificatif d'une aide spécifique allouée (allocation d'éducation pour l'enfant handicapé, allocation pour l'adulte handicapé, pension d'invalidité...) est requise pour toute validation de demande.

SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS

OBJECTIF ► Aider les associations sportives dans le développement de leur activité.

Non éligibles

Les clubs de sport d'entreprises, les clubs affiliés à une fédération à caractère d'entreprise, les clubs d'établissements scolaires (UNSS) et les clubs non affiliés.

Service en ligne et renseignements

Plusieurs documents pratiques sont en ligne (calendrier de la campagne du dispositif, calendrier prévisionnel des commissions permanentes du dispositif « Aide au sport », un guide d'aide à la saisie d'une demande de subvention au titre de l'Aide au sport).

www.seinemaritime.fr/teleservices76

Date limite du téléservice

28 février de l'année en cours.



Conditions d'octroi et modalités d'attribution

Le calcul de la subvention s'établit sur nombre de licences - 18 ans et + 18 ans sur l'encadrement sportif salarié (éducateur sportif salarié titulaire d'une carte professionnelle).

► BÉNÉFICIAIRES

Toute association loi 1901 :

- Ayant son siège social et son activité en Seine-Maritime,
- Affiliée à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports (affiliation pour la saison sportive en cours mais aussi précédente),
- Comptabilisant une année effective de fonctionnement,
- Proposant des activités sportives à ses membres,
- Comptant au moins 10 licenciés - Attention le seuil du nombre de licenciés ne s'applique pas pour les affiliations à la Fédération Handisport et/ou Sport Adapté.

AIDE À L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

OBJECTIF ► Soutenir et promouvoir l'activité et la vie des clubs sportifs.

Procédure

Fournir un dossier spécifique comportant l'ensemble des pièces demandées en y intégrant un budget prévisionnel normé. Penser à intégrer dans les budgets prévisionnels et réalisés, les aides en nature (mise à disposition gratuite de personnel, d'équipement de matériel, prestations gratuites, bénévolat, dotations...).

Avantages

Pour les manifestations d'envergure, de niveau supérieur ou à destination des personnes en situation de handicap, une étude qualitative complète le critère budgétaire. Ce versement s'effectue en un acompte de 50 % avant la manifestation, puis le solde au vu du bilan de la manifestation. Dans l'éventualité où le bilan financier serait inférieur au budget prévisionnel de la manifestation, la subvention sera versée au prorata de la dépense réalisée.

► BÉNÉFICIAIRES

Toute structure affiliée à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des Sports et dont le siège social et l'action se situent en Seine-Maritime peut bénéficier d'une aide départementale par an relative à l'organisation de manifestations sportives afin de garantir des conditions optimales d'accueil ou de sécurité par exemple.

Non éligibles

Les galas, fêtes de club, kermesses, anniversaires. Les prix et les primes délivrés par les structures aux participants ne sont pas retenus pour le calcul de la subvention du Département.

Date limite du dépôt de la demande

2 mois avant la manifestation et au plus tard le 15 septembre de l'année en cours.

Niveau	Critères	Plafonds
Local	10 % BP*	150 €
Départemental	10 % BP*	350 €
Régional	10 % BP*	850 €
National	10 % BP*	1 650 €

* Budget prévisionnel

Conditions d'octroi et modalités d'attribution

Chaque demande est étudiée par une commission ad hoc qui formule à la Commission Permanente, des propositions de subvention au vu de l'intérêt de chaque projet. Les critères requis sont que :

- la manifestation doit se dérouler sur le département de la Seine-Maritime,
- la manifestation doit prendre la forme d'une compétition inscrite au calendrier fédéral ou d'un rendez-vous sportif,
- l'avis du comité départemental ou de la ligue régionale est requis,
- seule une demande sera retenue par an et par club.

TREMPLIN SPORT 76

OBJECTIF ► Favoriser l'accès au sport pour tous en subventionnant les clubs qui proposent des activités adaptées à des publics éloignés de la pratique sportive : les personnes âgées, les personnes isolées, celles à mobilité réduite ou en situation de handicap.

Procédure

Fournir un dossier spécifique comportant l'ensemble des pièces demandées.

Avantages

Un projet par an et par association peut être subventionné. Une subvention maximum de 40 % est calculée sur la base du budget prévisionnel. Celle-ci est versée en deux fois : 50 % à la notification et 50 % à la fin de la saison, sur présentation d'un bilan moral et financier.

Non éligibles

Les événements ponctuels (stages sportifs, manifestations, actions sur le temps scolaires sauf ULIS et CLIS), le sport d'entreprise, l'acquisition de matériel et le fonctionnement lié aux activités traditionnelles du club.

► BÉNÉFICIAIRES

Les associations dont le siège social se situe en Seine-Maritime, affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports et proposant un projet d'activité sur l'une des thématiques suivantes :

- Sport Santé, Bien-Être,
- Sport et citoyenneté et lutte contre les discriminations,
- Sport inclusif, production de lien social,
- Sport et environnement,
- Sport et handicap,
- Sport et solidarité, mixité sociale et intergénérationnelle,
- Sport et ruralité (réduction des inégalités territoriales).

Date limite du dépôt de la demande

15 mars de l'année en cours.



Conditions d'octroi et modalités d'attribution

Chaque demande est étudiée par une commission composée d'élus et de techniciens, qui formule à la Commission Permanente des propositions de subvention au vu de l'intérêt du projet, apprécié au regard des critères suivants :

- Implication des bénéficiaires : le projet sera apprécié en fonction de la manière dont il favorisera la participation et la prise de responsabilités des bénéficiaires dans le déroulement du projet,
- Périodicité de l'action : l'action doit s'inscrire dans la durée et dans le cadre d'un projet pédagogique,
- Qualité de l'argumentaire : le projet présente une description claire, des objectifs visés, de la stratégie...
- Pour les actions en faveur des publics en situation de handicap, l'association devra être labellisée ou en cours de labellisation "Sport et Handicap".

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI)

OBJECTIF ► Développer les sports de nature sur le territoire de la Seine-Maritime en mettant en place un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). À ce jour, plus de 172 espaces, sites et itinéraires sont labélisés, soit plus de 2700 km de chemins de randonnée (pédestre, équestre, cycliste et nautique), ainsi que des sites de course d'orientation, vol libre et des bases.

Procédure

Fournir un dossier spécifique comportant l'ensemble des pièces demandées avec les cartes de l'ESI et les délibérations communales éventuelles.

Avantage

Le taux de subvention est évolutif en fonction du niveau de qualité des ESI de 30 à 60 %.

Non éligibles

Les dangers hors routes et sur routes, les incompatibilités environnementales.

Date limite du dépôt de la demande

Tout au long de l'année en fonction de l'inscription au PDESI.



Conditions d'octroi et modalités d'attribution

Le projet sera expertisé sur le plan touristique, environnemental, sportif et sécuritaire. La signalétique et la promotion devront respecter la charte départementale. Les accès à la mer et aux rivières permettant le développement de la pratique sont aussi éligibles au dispositif.

► BÉNÉFICIAIRES

Randonnée : EPCI / ONF / Syndicat Mixte / CDRP / OT

Hors itinéraires de randonnée : Association ou Comité Départemental / Communes ou EPCI / Propriétaire privé / ONF / Syndicat Mixte / OT

LUDISPORTS

OBJECTIF ► Développer au sein des territoires de la Seine-Maritime la pratique d'activités sportives sur le temps périscolaire, pour les enfants scolarisés, en vue de leur faire découvrir un maximum de disciplines.

Procédure

Fournir un dossier spécifique comportant l'ensemble des pièces demandées : Formulaire de candidature, délibération de la collectivité décidant l'opération et son inscription au budget, dossier prévisionnel des activités et des heures d'encadrement (minimum d'une séance par semaine et de 3 à 5 activités durant l'année), ainsi que le budget prévisionnel. Et en fin d'année, un bilan financier et moral de l'exercice écoulé.

Avantages

Une aide forfaitaire horaire de 12 € par séance pour les animateurs titulaires d'un Brevet d'État ou d'un Brevet Professionnel (BE-BP) est instaurée ainsi qu'une aide forfaitaire horaire de 10 € par séance pour les animateurs titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Le tout, dans la limite de 8 séances par semaine par commune d'accueil, étant précisé qu'une séance d'activité dure une heure.

Ces aides sont versées en deux fois : 50 % du budget prévisionnel est versé en début d'année scolaire et 50 % à la fin de la saison sur présentation d'un bilan annuel.

Une convention de partenariat énonçant un cahier des charges régit les rapports entre le Département de la Seine-Maritime et la structure organisatrice.

Date limite du dépôt de la demande

30 avril de l'année en cours.



Conditions d'octroi et modalités d'attribution

Chaque projet est étudié au cas par cas au vu de son intérêt sans critère prérequis. Il doit cependant comprendre 3 à 5 activités découvertes par an ; le changement de sport se faisant après les vacances. Le coût pour l'utilisateur ne peut excéder 1 €/séance d'une heure. Un total de 30 séances par an maximum réparti en 3 cycles de 10 séances ou 5 cycles de 6 séances est autorisé.

► BÉNÉFICIAIRES

Les EPCI ou les communes de moins de 15 000 habitants ne bénéficiant pas de compétences sport au sein de l'EPCI.

> TOPE-LÀ !

Mon projet / Ton engagement !
Le Département finance ton projet à hauteur de 400 € pour 40 h de bénévolat*



SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT

* Dans la limite d'un projet financé par jeune et de 1000 projets financés par an.

Plus d'infos : 02 35 52 64 50
topela@seinemaritime.fr

PASS JEUNES

76



— JUSQU'À 100€ —

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME FAVORISE L'INSCRIPTION DES 6/15 ANS À UNE ACTIVITÉ SPORTIVE ET CULTURELLE



SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT

Réservé aux bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire [ARS] ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé [AEEH]
Rens. : seinemaritime.fr/passjeunes76 - 02 35 52 64 51



CHAPITRE 2

AIDES À LA PRATIQUE COMPÉTITIVE

AIDE AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU

OBJECTIF ► Soutenir les sportifs de haut niveau de la Seine-Maritime.

Procédure

Remplir un formulaire de demande d'aide.

Date limite du dépôt de la demande

15 février de l'année en cours.



► BÉNÉFICIAIRES

- 1 - Athlètes inscrits sur la liste ministérielle haut niveau et licenciés en Seine-Maritime. Pour les athlètes mineurs, la famille doit être bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé et pour les athlètes majeurs, ces derniers devront être en possession d'une carte d'invalidité de la MDPH.
- 2 - Et 2 jeunes méritants en devenir, 1 homme et 1 femme, seront sélectionnés par leur comité départemental dans chaque discipline olympique, dans l'optique des Jeux olympiques et paralympiques de paris 2024.

AIDES AUX ASSOCIATIONS ÉVOLUANT AU NIVEAU NATIONAL

OBJECTIF ► Accompagner les clubs de niveau national dans leur démarche de performance sportive.

Procédure

Constituer un dossier spécifique comportant l'ensemble des pièces demandées.

Avantages

Pour les équipes seniors, une aide forfaitaire est accordée en fonction du niveau et de la discipline. Une aide compensatrice est aussi possible : 25 % de l'aide accordée si rétrogradation en régional. Pour les équipes jeunes, de sport collectif uniquement, une aide forfaitaire est accordée. Aide pour la revalorisation si le siège social est situé sur une commune de moins de 5000 habitants en dehors d'une communauté d'agglomération ou d'une Métropole, bonification de 20 % du forfait national.

Non éligibles

Les clubs de sport d'entreprise, les clubs affiliés à une fédération à caractère d'entreprise, les clubs affiliés à une fédération n'ayant pas reçu de délégation de discipline et les clubs d'établissement scolaire (UNSS).

Date limite du dépôt de la demande

31 janvier de l'année en cours.



► BÉNÉFICIAIRES

Toute association loi 1901 :

- Ayant son siège social et son activité en Seine-Maritime,
- Affiliée à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports,
- Comptabilisant au moins une année effective de fonctionnement,
- Comptant au moins 10 licenciés,
- Possédant une ou des équipes (seniors ou jeunes) en nationale.

Conditions d'octroi et modalités d'attribution

- Avoir une ou des équipes seniors évoluant au niveau national,
- Avoir une ou des équipes jeunes de sport collectif évoluant au niveau national (uniquement les équipes jeunes de 17 à 20 ans).



CHAPITRE 3

PROMOTION SPORTIVE DU TERRITOIRE

ACQUISITION DE MATÉRIEL SPORTIF DES ASSOCIATIONS

OBJECTIF ► Accompagner les projets d'acquisitions et d'équipements par les clubs.

Procédure

Fournir un dossier spécifique comportant l'ensemble des pièces demandées en y joignant un plan de financement prévisionnel et estimatif de la revente le cas échéant, ainsi qu'un devis descriptif et estimatif du matériel.

Avantages

Un taux de subvention maximum de 40 % est défini. Le plancher de dépenses subventionnables : 1250 €.

Non éligibles

Le consommable et l'habillement hors sécurité.

Date limite du dépôt de la demande

1^{er} mars de l'année en cours.



Conditions d'octroi et modalités d'attribution

- Inscription dans le plan d'équipement départemental ou régional de la discipline (obligatoire),
- Intérêt du projet d'acquisition,
- Avis favorable du comité ou de la ligue,
- Le matériel doit servir principalement au développement de l'activité (découverte, école de sport, sécurité...),
- Un dossier retenu par discipline et par olympiade tous les 4 ans.

► BÉNÉFICIAIRES

Dans le cadre d'un projet global ou plan d'équipement départemental ou régional de la discipline, présenté par un comité départemental (ou une ligue en l'absence de comité départemental) conventionné avec le Département :

- Associations affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports et domiciliées en Seine-Maritime,
- Comités départementaux (ou ligues en l'absence de comité départemental) officiant sur le territoire de la Seine-Maritime.

ACQUISITION DE MATÉRIEL SPORTIF DES ASSOCIATIONS NAUTIQUES

OBJECTIF ► Accompagner le développement des activités sportives nautiques.

Procédure

Fournir un dossier spécifique comportant l'ensemble des pièces demandées en y joignant un plan de financement prévisionnel et estimatif de la revente le cas échéant, ainsi qu'un devis descriptif et estimatif du matériel et des tableaux d'amortissement.

Avantages

Un financement de 30 % est pris en charge par le Département et de 30 % par la Région.
Plafond de subvention : 15 000 € par collectivité.
Plancher de subvention : 1 500 € par collectivité soit une dépense minimale de 5 000 €.

Date limite du dépôt de la demande

Dossier à remplir uniquement en ligne avant le 8 janvier.



Conditions d'octroi et modalités d'attribution

- Inscription dans le plan d'équipement départemental ou régional de la discipline (obligatoire),
- Intérêt du projet d'acquisition,
- Avis favorable du comité ou de la ligue,
- Avis favorable de la commission ad hoc,
- Prendre en compte l'amortissement du matériel et le prix de revente,
- Le matériel doit servir principalement au développement de l'activité (découverte, école de sport, sécurité...); en cas de bien sinistré l'aide ne portera que sur la différence entre le remboursement de l'assurance et la valeur du renouvellement de l'achat,
- Les consommables types : voiles, gilets, pagaies... ne sont pas éligibles.

► BÉNÉFICIAIRES

Dans le cadre d'un projet global ou plan d'équipement départemental ou régional de la discipline, présenté par un comité départemental (ou une ligue en l'absence de comité départemental) conventionné avec le Département :

- Associations et structures publiques affiliées à une fédération sportive nautique agréée par le ministère chargé des sports et domiciliées en Seine-Maritime,
- Comités départementaux (ou ligues en l'absence de comité départemental) officiant sur le territoire de la Seine-Maritime).

ACQUISITION DE VÉHICULES : TRANS'SPORT EN NORMANDIE !

OBJECTIF ► Faciliter et rationaliser le déplacement des associations sportives.



Procédure

Fournir un dossier spécifique comportant l'ensemble des pièces demandées.

Avantages

Le dossier est analysé par une commission ad hoc, taux d'intervention en fonction de la qualité du dossier. Il concerne les véhicules neufs de 9 places de type minibus blancs pour le transport de personnes et les véhicules d'occasion de moins de 100 000 km ou de moins de 3 ans. Pour les clubs : la participation est Département 30 % / Région 30 % (plafond de 8 000 €). Pour les comités : Département 50 % (Plafond : 12 000 €).

► BÉNÉFICIAIRES

Associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des Sports.

Date limite du dépôt de la demande

Dossier à remplir uniquement en ligne avant le 8 janvier.

Conditions d'octroi et modalités d'attribution

Chaque projet fera l'objet d'un examen préalable au vu de son intérêt apprécié en fonction des critères indicatifs suivants :

- L'étude de faisabilité de l'opération,
- La perception de l'opération à l'échelle du Département,
- La mutualisation envisagée entre clubs,
- L'opération doit nécessiter au préalable l'avis du comité sportif départemental (ou de la ligue régionale en l'absence du comité sportif départemental).

ACQUISITION DE MATÉRIEL ADAPTÉ POUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

OBJECTIF ► Équiper le territoire de matériel adapté à la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Sport individuel ou collectif.

Procédure

Chaque dossier est étudié par une commission ad hoc. Remplir un dossier spécifique comportant l'ensemble des pièces demandées dont le devis descriptif et estimatif du Matériel + RIB.

Pour les communes et groupements de communes : délibération du conseil de la collectivité décidant l'acquisition de matériel sportif pour les personnes en situation de handicap et son inscription au budget.

Pour les associations acteurs économiques et sociaux : délibération du conseil d'administration de l'association, bilan financier du dernier exercice connu et compte rendu de la dernière assemblée générale.

Pour le sportif : copie de la licence sportive et demande de subvention motivant le projet sportif de la personne.

Avantages

La subvention départementale est calculée sur le montant HT pour les collectivités et EPCI et sur le montant TTC pour les associations et les personnes physiques. Taux de participation de 10 à 40 %.

Date limite du dépôt de la demande

Tout au long de l'année.



► BÉNÉFICIAIRES

- Communes et EPCI dont le projet sert le développement de la pratique sportive.
- Associations sportives affiliées à une fédération sportive, agréée par le ministère chargé des sports.
- Associations non affiliées œuvrant dans le champ du handicap et du sport.
- Sportifs en situation de handicap licenciés dans une association sportive du département de la Seine-Maritime affiliée à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports.

Conditions d'octroi et modalités d'attribution

Chaque projet d'acquisition sera étudié par une commission ad hoc chargée d'évaluer la pertinence et la qualité de l'investissement.

AIDE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT SPORTIF

OBJECTIF ► Concourir à doter le territoire d'équipements sportifs structurants.

Procédure

Pièces à fournir au dépôt du dossier : délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention ; justificatif de l'inscription de la dépense au budget prévisionnel ; plan de financement prévisionnel ; documents graphiques (dont plans état actuel et futur) ; devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence pour les opérations supérieures à 90 000 € HT et toutes pièces permettant la justification de la bonification du plafond de dépense subventionnable pour motif d'efficacité énergétique et/ou d'inclusion.

Avantages

- Taux de base de 25 % de la dépense subventionnable HT, ramené à 20 % pour les communes et groupements de communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale.
- Plancher de dépense subventionnable : 15 000 € HT.

► BÉNÉFICIAIRES

- Les communes et groupements de communes,
- Les associations affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports. Ces associations doivent être propriétaires de l'équipement sportif ou disposer d'un bail d'une durée égale à la durée de l'amortissement des travaux et qui ne peut être inférieure à 9 ans lorsque l'aide du Département est supérieure à 23 000 € TTC.

Non éligible

Les travaux d'entretien et de maintenance, les travaux réalisés en régie, les clubs houses et les aires de jeux pour enfants, l'acquisition de matériel et mobilier.

Date limite du dépôt de la demande

Tout au long de l'année.

Conditions d'octroi et modalités d'attribution

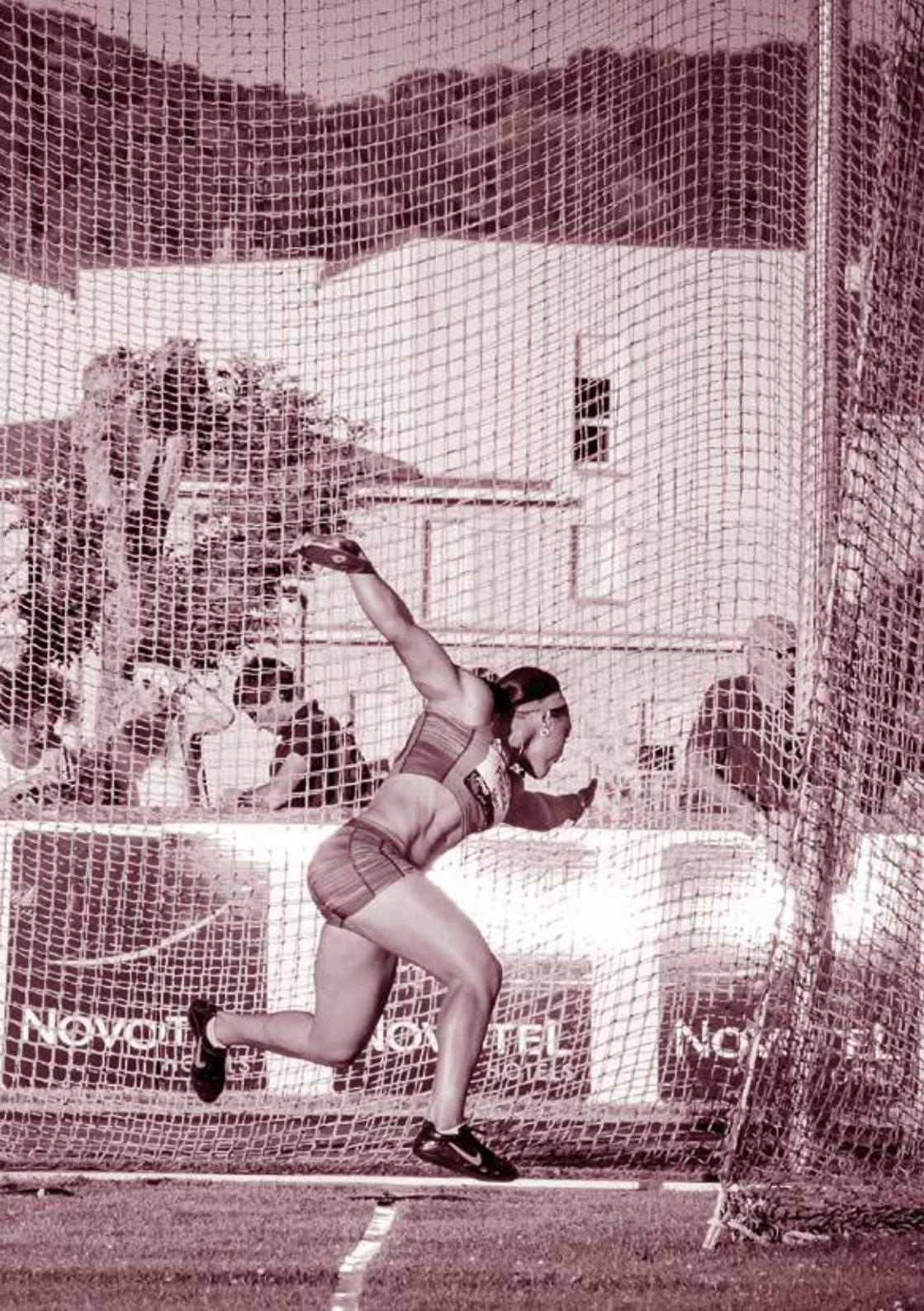
Toutes dépenses d'investissement pour la construction ou l'extension d'un bâtiment ou ayant vocation à augmenter la valeur ou la durée d'usage d'un bâtiment existant. (si l'acquisition a eu lieu dans un délai de 3 ans à compter de la date de dépôt de la demande de subvention). Dans le cadre d'un projet global, les travaux de mise en accessibilité peuvent être inclus dans la dépense éligible à condition que leur coût soit inférieur à 50 % du coût total HT dudit projet. Les dépenses concomitantes à ces opérations : Acquisitions foncières et immobilières pour la création et l'extension des bâtiments - Travaux sur les abords des bâtiments dans le cadre de la construction et de l'extension neuve, ou de la rénovation - Les locaux d'accueil limités à 20 m², les parcours de santé.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES TTC

Montant exprimé en HT (pour les collectivités)
Montant exprimé en TTC (pour les associations)

TYPE D'ÉQUIPEMENT	CONSTRUCTION	RÉHABILITATION OU EXTENSION
PISCINE (Plan piscine 2019-2020) (1 bassin 25 m maxi + 1 bassin d'apprentissage + vestiaires/sanitaires/accueil) hors complexe aquatique	4 000 000 €	2 000 000 €
SALLE DE SPORT (surface sportive utile > 44X24)	1 000 000 €	500 000 €
ÉQUIPEMENTS CLOS ET COUVERTS (salle de sport, surface sportive utile < 44X24, dojo, vestiaires, court de tennis, stockage de matériel sportif, local d'accueil < 20m ²)	500 000 €	250 000 €
TERRAINS DE GRANDS JEUX (football, rugby...)		
TERRAINS EXTÉRIEURS (de type court de tennis, city stade, skate park, parcours santé, piste d'athlétisme, piste de roller...)		
ABRITÉS	80 000 €	40 000 €
DÉCOUVERTS	50 000 €	25 000 €





CHAPITRE 4

ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

LES MANIFESTATIONS SPORTIVES DU DÉPARTEMENT EN 2019/2020

Les sports de nature connaissent un essor important depuis une vingtaine d'années. Le Département de la Seine-Maritime pilote différentes manifestations sportives de nature se déroulant sur des sites labellisés.

Raid collège

Le Département organise le 17 juin 2020 à Jumièges en lien avec l'Union Nationale du Sport Scolaire une journée d'épreuves sportives de nature. Cette manifestation rassemble une soixantaine d'équipes mixtes soit environ 360 collégiens (catégories benjamins, minimes). Un raid handi-valides est aussi proposé permettant à des jeunes en situation de handicap d'y participer.

Animation gratuite.

Randonnée nocturne

Le 21 mars 2020, pour sa 11^e édition, la randonnée nocturne proposera au grand public de découvrir un site patrimonial du Département et les itinéraires de randonnée labellisés.

Vous pourrez découvrir un village reprenant les animations qui ont contribué au succès de l'événement telles que l'astronomie, les jeux traditionnels, et de nouvelles animations autour de la nuit ainsi que des structures gonflables.

Inscrivez-vous à partir du 24 février 2020 sur seinemaritime.fr/randonnee-nocturne.

Animations gratuites.

Rallye des familles

Cette animation a lieu une fois par mois, sur une période allant de mars à octobre, répartie sur l'ensemble du territoire.

Les énigmes portent sur le patrimoine local, la faune, la flore, l'histoire de la Seine-Maritime, l'actualité, le sport, la culture, l'environnement ou encore le développement durable...

On s'amuse en famille !

Inscription indispensable sur www.seinemaritime.fr/rallye.

Places limitées à 70 personnes par rallye. Animation gratuite.

Étape du Tour Voile

Le Département a repris l'étape du Tour Voile en Seine-Maritime en 2018 pour mieux vous en faire profiter. L'ambiance en sera à la fois sportive et conviviale. Rendez-vous à Dieppe en juillet prochain.

Plus d'informations sur www.tourvoile.fr
Nombreuses animations pour petits et grands. Événement gratuit.

Seine-Marathon 76

Le Seine-Marathon est une manifestation grand public organisée par le Département de la Seine-Maritime depuis 2018. Il se déroule mi-septembre au départ de l'Hôtel du Département à Rouen. Cet événement running propose différentes courses : marathon, semi-marathon, 10 km, 5 km et courses jeunes et handi.

Inscription sur www.seinemarathon76.fr
Inscription payante.



Naturellement Sport

Événement à Jumièges

Afin de sensibiliser les habitants de la Seine-Maritime aux bienfaits de la pratique sportive sur la santé et le bien-être, le Département organise une journée sportive sur la base de Jumièges à l'occasion de son ouverture saisonnière. Cet événement a pour ambition de proposer au grand public un panel d'activités le plus large possible. Ainsi le public pourra s'initier et découvrir gratuitement plus de 40 activités sportives et de nature.

Animations gratuites - 10h/18h

Séjourner sur la base et le golf, c'est possible ! Du camping *** aux mobilhomes, en passant par l'hébergement en chambres collectives, individuelles, plusieurs choix s'offrent à vous. Particuliers, associations, scolaires, centre de loisirs, sportifs, à chacun son projet.

Pour tout renseignement : 02 32 13 30 00
www.basedejumieges.com

Défi Seine

Une course interdépartementale d'ampleur au Défi Seine 2019

Le 12 octobre 2019 aura lieu la fameuse course d'aviron en 8 de pointe avec barreaux, organisée par le CNAR et réunissant plus de 40 bateaux et équipages venus du monde entier. Cet événement majeur et populaire, similaire à la course sur la Tamise Oxford/Cambridge sera le moment de célébrer notre fleuve « la Seine » quelques mois après l'Armada. Le Département renforce son partenariat au côté du club rouennais pour améliorer la visibilité et la logistique d'un tel événement à compter de cette année et proposera une course entre les Départements de l'Axe Seine. Venez tous soutenir l'équipage 76 !

LE DÉPARTEMENT 1^{ER} PARTENAIRE DE GRANDS MOMENTS DE SPORT

- ▶ LE PERCHE ÉLITE TOUR
- ▶ LA FRENCH CUP
- ▶ LE SEMI-MARATHON DES BOUCLES DE LA SEINE
- ▶ LE TOUR DE NORMANDIE CYCLISTE
- ▶ LES 24H MOTONAUTIQUES
- ▶ LE GRAND PRIX DE LA CÔTE D'ALBÂTRE DE GOLF
- ▶ LE TOUR VOILE
- ▶ LE MEETING INTERNATIONAL D'ATHLÉTISME DE SOTTEVILLE
- ▶ LA SOLITAIRE DU FIGARO

- ▶ LA SEMAINE DU TENNIS ADAPTÉ
- ▶ LE CHALLENGE PIERRE VAS
- ▶ LE MARATHON DU TERROIR BRAYON
- ▶ LE CSI**** ÉQUI SEINE DE ROUEN
- ▶ LE CSI*** HAPPY JUMP DE CANTELEU
- ▶ LA VIKING 76
- ▶ LE TOURNOI NATIONAL U17
- ▶ TRANSAT JACQUES VABRE
- ▶ DÉFI SEINE

LE SAVIEZ-VOUS ?

► Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Le Département de la Seine-Maritime est une solide base arrière des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. En effet, plusieurs équipements sportifs de la Seine-Maritime comme le Dojo Départemental situé à Forges les Eaux ou le Gymnase Départemental Handisport Georges Hébert à Canteleu ont été sélectionnés pour être des sites clefs de préparation olympique aux équipes internationales. De plus, une dizaine de collèges de Seine-Maritime ont été labellisés « Générations 2024 » par l'Éducation Nationale tout récemment avec des projets ciblés autour de l'olympisme et l'accès à la pratique de haut niveau. Enfin, plusieurs événements sportifs en Seine-Maritime, comme le « Naturellement Sport » le 28 avril à la base de Jumièges, seront labellisés « Terre de Jeux 2024 ».

Et d'autres sont à venir !

► Le Département, acteur principal du syndicat mixte de la base de plein air et du golf de Jumièges Le Mesnil

En 2019, le département est devenu le contributeur principal de ce syndicat. À sa tête, pour en assurer la pérennité et le développement, la vice-présidente du Département en charge du sport, Madame Cottereau, assure vouloir continuer de porter un développement « social, familial et sportif ».

Depuis le 1^{er} juillet, suite au rachat du golf (par le Département) dont l'entretien se veut exemplaire en terme de gestion écologique et durable, il s'y trouve des ruches et des « boucs des fossés » en test qui participent à l'entretien naturel de certains espaces. D'importants travaux de rénovation et d'amélioration des services seront réalisés, jusqu'en 2024, sur ces équipements pour un montant prévisionnel de 5,5 millions d'euros, financés, en partenariat entre le Département et la région Normandie. Une aubaine attendue des connaisseurs des lieux pour renforcer l'attractivité de la boucle de Jumièges et permettra de vraies perspectives touristiques en lien avec son Abbaye, propriété du Département par ailleurs.

► Une course interdépartementale d'ampleur au Défi Seine 2019

Le 12 octobre 2019 aura lieu la fameuse course d'aviron en 8 de pointe avec barres, organisée par le CNAR et réunissant plus de 40 bateaux et équipages venus du monde entier. Cet événement majeur et populaire, similaire à la course sur la Tamise Oxford/Cambridge sera le moment de célébrer notre fleuve « la Seine » quelques mois après l'Armada. Le Département renforce son partenariat au côté du club rouennais pour améliorer la visibilité et la logistique d'un tel événement à compter de cette année et proposera une course entre les Départements de l'Axe Seine.

Venez tous soutenir l'équipage 76 !

LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX DE LA SEINE-MARITIME

Le Département accompagne les comités départementaux qui sont les véritables têtes de réseaux du mouvement sportif. Par ailleurs le comité a un véritable rôle à jouer pour diffuser l'information sur les aides départementales à tout son réseau de clubs affiliés.

CD OU LIGUE

AÉROMODÉLISME

AÉRONAUTIQUE

AÏKIDO

ATHLÉTISME

AVIRON

BADMINTON

BASEBALL SOFTBALL
CRIKET

BASKET

BOWLING ET SPORTS
DE QUILLES

CANOË-KAYAK

CLUBS ALPINS

COMITÉ BOULISTE

CYCLISME

CYCLOTOURISME

DANSE

ÉCHECS

ÉQUITATION

ESCRIME

ÉTUDES ET SPORTS
SOUS MARINS

FOOTBALL

FSGT

GOLF

GYMNASTIQUE

GYMNASTIQUE
VOLONTAIRE

HANDBALL

HANDISPORT

HOCKEY SUR GAZON

HOCKEY SUR GLACE

JUDO

KARATÉ

KICK BOXING MUAY
THAÏ ET DA

LUTTE

MOTOCYCLISME

NATATION

PÉTANQUE JEU
PROVENÇAL

RANDONNÉE
PÉDESTRE

ROLLER SPORTS

RUGBY

SAVATE BOXE
FRANÇAISE

SPÉLÉOLOGIE

SPORT ADAPTÉ

SPORT AUTOMOBILE

SPORT EN MILIEU
RURAL

SPORT POUR TOUS

SPORTS DE GLACE

TAEKWONDO

TENNIS

TENNIS DE TABLE

TIR A L'ARC

TIR SPORTIF

TOURISME ÉQUESTRE

TRIATHLON

VOILE

VOL LIBRE

VOLLEY-BALL

Pour tous renseignements, merci de contacter
la direction de la jeunesse et des sports au 02 35 52 64 20

SPORT

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

**Vous organisez un événement ouvert au public ?
Faites-le savoir à toute la Seine-Maritime !**

**INSCRIVEZ-LE GRATUITEMENT SUR
SEINOSCOPE
www.seinoscope.fr**

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
Direction de la Jeunesse et des Sports
Service des sports
21, rue de Crosne
76000 Rouen
Tél. : 02 35 52 64 20
sport76@seinemaritime.fr

www.seinemaritime.fr